Chambre des Députés
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

RMO/JCS/AAG

P.V. ECB 50
P.V. AAVI 47
P.V. SASS 75
P.V. TRA 49

Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

Commission du Travail

Réunion retransmise en direct[1]

Procès-verbal de la réunion du 1er juillet 2026

Ordre du jour :

1. Présentation du 1er Rapport interministériel « PFAS » suivie d'un échange de vues (Demande de la sensibilité politique déi gréng du 18 mars 2026)

2. Cartographie des secteurs professionnels et des postes de travail exposés aux PFAS et au TFA au Luxembourg, prise en charge médicale, indemnisation et sensibilisation (en référence à la motion de la sensibilité politique déi Lénk du 18 mars 2026)

3. Divers

*

Présents : M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Luc Emering, M. Gusty Graas, Mme Octavie Modert, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Alexandra Schoos, M. Ben Streff, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Mme Simone Beissel, M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Luc Emering, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, Mme Françoise Kemp, M. Ben Streff, Mme Joëlle Welfring, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, M. Jeff Boonen, Mme Corinne Cahen, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, M. Ricardo Marques, M. Georges Mischo, M. Gérard Schockmel, Mme Alexandra Schoos, membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

[1] Retrouvez la vidéo de la réunion ici : https://chd.lu/fr/meeting/1014544.

M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, M. Georges Engel, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, M. Charles Weiler, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission du Travail

Mme Martine Hansen, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

M. Serge Wilmes, Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Mme Martine Deprez, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Marc Spautz, Ministre du Travail

M. Marc Kreis, du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

M. Jérôme Faé, M. Paul Rasqué, M. Tom Schaul, du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Tom Rausch, Mme Laurence Wurth, du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale

Mme Mara Bilo, du Ministère du Travail

Mme Angela Aguilera Caballero, Mme Véronique Michalski, Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Maurice Bauer, membre de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Maurice Bauer, Mme Nathalie Morgenthaler, membres de la Commission du Travail

*

Présidence : M. Paul Galles, Président de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

*

1. Présentation du 1er Rapport interministériel « PFAS » suivie d'un échange de vues

À la suite de quelques mots de bienvenue et d'introduction de Monsieur le Président, la parole est donnée à Madame Joëlle Welfring (déi gréng) afin qu'elle présente la demande de son groupe politique. Cette dernière rappelle qu'une première réunion jointe des Commissions de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Santé s'est tenue le 11 mars dernier ; l'un des points à l'ordre du jour était la présentation du rapport interministériel « PFAS ». Monsieur le Ministre Serge Wilmes y avait alors présenté l'état de la situation, mais les discussions n'avaient pas pu être menées à leur terme. Madame Joëlle Welfring souligne dès lors l'importance de la présente réunion qui permet de poursuivre les échanges de vues, tout en y associant la Commission du Travail, compte tenu des implications de cette problématique dans le domaine de la santé au travail.

Monsieur le Ministre Serge Wilmes informe qu'une brève présentation a été préparée à l'attention des Députés, tout en précisant qu'il ne s'agit pas de reprendre l'exposé de mars dernier, mais de faire le point sur les actions entreprises depuis lors, ainsi que sur les prochaines étapes prévues. Il revient également sur un aspect qui avait été soulevé en mars, à savoir la nécessité d'associer d'autres départements ministériels à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport. Il rappelle que le Ministère de l'Économie et le Ministère du Travail ont désormais été intégrés au groupe de travail interministériel, qui réunissait initialement seulement le Ministère de l'Environnement, le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Santé.

Un représentant ministériel présente ensuite le document en question, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé à l'annexe du présent procès-verbal. Suite à cette présentation, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

S'adressant à Madame Martine Hansen en sa qualité de Ministre de la Protection des consommateurs, Madame Joëlle Welfring l'interroge sur la manière dont le Gouvernement entend concilier les constats contradictoires suivants : l'épandage de pesticides constitue l'une des principales sources de contamination par le TFA ; les substances épandues sont susceptibles, à terme, de se retrouver dans les ressources en eau potable, alors que l'eau potable constitue la denrée alimentaire la plus essentielle ; l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a classé en date du 10 juin le TFA comme substance toxique pour la reproduction. Dans ce contexte, Madame Joëlle Welfring demande si le Gouvernement n'estime pas nécessaire d'accélérer le retrait progressif des pesticides autour des zones de protection des eaux potables, tout en accompagnant les exploitations agricoles concernées dans cette transition. Elle s'inquiète du temps nécessaire à la mise en œuvre de mesures concrètes. Tout en reconnaissant un besoin de concertation avec les acteurs concernés, elle estime que les connaissances scientifiques disponibles fournissent déjà une base solide pour engager des mesures concrètes, même si certaines analyses doivent évidemment se poursuivre en parallèle. Elle souhaiterait dès lors que le Gouvernement précise le calendrier envisagé et les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de faire progresser ce dossier dans les meilleurs délais. Enfin, elle déclare partager l'objectif de Monsieur le Ministre de l'Environnement consistant à parvenir, à terme, à l'absence d'épandage de pesticides autour des zones de protection des eaux destinées à la consommation humaine. Selon elle, la question centrale porte désormais sur le rythme selon lequel cet objectif pourra être atteint ainsi que sur les moyens que le Gouvernement entend mobiliser pour y parvenir rapidement.

Madame Martine Hansen rappelle tout d'abord que, selon les études internationales, environ 75% des émissions de TFA ne sont pas imputables à l'agriculture et proviennent d'autres sources. Parmi les émissions d'origine agricole, plusieurs produits phytopharmaceutiques sont identifiés comme générateurs de TFA et certains ont déjà été interdits à l'échelle européenne, ce qui témoigne de l'engagement précoce du secteur agricole dans la réduction de ces émissions. Madame la Ministre estime qu'il est essentiel de ne pas limiter les efforts aux seuls produits phytopharmaceutiques. Une telle approche risquerait, selon elle, de ne traiter qu'une partie du problème, sans s'attaquer aux principales sources d'émissions de TFA. Elle rappelle également que l'ECHA a procédé à une évaluation toxicologique du TFA, tandis que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) mène actuellement une évaluation des risques liés aux produits phytopharmaceutiques. Cette analyse, qui devrait être publiée au cours de l'été, pourrait conduire à la recommandation d'interdire de nouvelles substances. L'oratrice indique que le Luxembourg soutiendra ces interdictions au niveau européen. En réponse aux observations de Madame Joëlle Welfring, Madame Martine Hansen rappelle que l'interdiction évoquée concerne l'ensemble des produits phytopharmaceutiques dans toutes les zones de protection des eaux destinées à la consommation humaine, à savoir les zones de protection immédiate (zone I), rapprochée (zone II) et éloignée (zone III). Ces trois catégories représentent ensemble environ 15% de la surface agricole utile du Luxembourg. Madame la Ministre indique partager l'objectif de poursuivre la réduction de l'utilisation des

produits phytopharmaceutiques. Elle rappelle que de nombreuses mesures ont déjà été mises en œuvre en ce sens et que les programmes de soutien rencontrent un réel succès auprès des exploitants agricoles. À cet égard, elle précise que les moyens financiers consacrés à ces dispositifs ont dû être augmentés cette année afin de permettre le maintien des primes destinées à encourager ces pratiques. Elle estime toutefois qu'il existe un potentiel de réduction important grâce aux évolutions technologiques. Les nouvelles générations de machines permettent en effet d'appliquer les produits phytopharmaceutiques de manière beaucoup plus ciblée, réduisant considérablement les quantités utilisées. L'oratrice attire néanmoins l'attention sur les conséquences qu'une interdiction totale pourrait avoir pour certaines cultures spécialisées. Elle cite la production de pommes sur le plateau de Steinsel, qui ne pourrait plus être maintenue en cas d'interdiction absolue de tous les produits phytopharmaceutiques. Ainsi, pour certaines cultures, il pourrait être nécessaire d'envisager des exceptions ciblées en cas de nécessité. En conclusion, Madame Martine Hansen indique que le Gouvernement entend poursuivre ses réflexions afin d'exploiter pleinement le potentiel offert par les innovations technologiques. Parallèlement, une évaluation des aides accordées est en cours afin d'encourager une réduction encore plus importante de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Madame Joëlle Welfring observe que c'est principalement la Ministre de l'Agriculture qui a répondu à ses questions, alors qu'elles étaient adressées à la Ministre de la Protection des consommateurs. Elle aurait espéré une réponse plus proactive et une vision plus globale de la problématique. Selon elle, il convient désormais d'aborder cette réalité avec transparence et de définir la manière de progresser. Elle s'interroge également sur l'objectif poursuivi lorsque le Gouvernement affirme qu'il ne faut pas se focaliser uniquement sur les produits phytopharmaceutiques. Elle souhaite que le Gouvernement clarifie sa position et définisse une ligne d'action cohérente. Tout en reconnaissant qu'il ne s'agit pas d'opposer différentes problématiques environnementales entre elles, l'oratrice considère qu'il est nécessaire d'apporter des réponses concrètes. Elle juge également excessive l'affirmation selon laquelle une interdiction des produits phytopharmaceutiques conduirait à la disparition de la production de pommes sur le plateau de Steinsel. À l'inverse, elle cite plusieurs exemples étrangers, où l'agriculture biologique est pratiquée depuis plusieurs décennies dans les zones de protection des eaux, avec des résultats positifs en matière de réduction de la présence de fertilisants et de produits phytopharmaceutiques dans l'eau potable. Enfin, elle rappelle que le rapport prévoit l'élaboration d'un plan d'action. Tout en estimant que les différentes mesures évoquées au cours de la réunion vont dans la bonne direction, elle souligne qu'il importe désormais de passer de la planification à la mise en œuvre concrète et répète son souhait d'obtenir des précisions sur le calendrier d'exécution des différentes actions. En réponse, Madame Martine Hansen rappelle que le Gouvernement poursuit de manière proactive les efforts visant à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Elle précise toutefois que, tant en sa qualité de Ministre de l'Agriculture qu'en celle de Ministre de la Protection des consommateurs, elle considère qu'une réduction des seuls produits phytopharmaceutiques ne suffira pas à garantir une protection efficace des consommateurs. Selon elle, les PFAS et le TFA étant présents dans de nombreuses sources d'émission, il est indispensable d'adopter une approche globale couvrant l'ensemble des voies d'exposition. Elle précise enfin que, lorsqu'elle a évoqué une éventuelle interdiction de tous les produits phytopharmaceutiques dans les zones de protection des eaux, elle visait l'ensemble des produits, y compris ceux autorisés en agriculture biologique. Elle rappelle que ces derniers peuvent également avoir un impact sur l'environnement, ce qui explique les difficultés qu'une interdiction totale pourrait entraîner pour le maintien de certaines productions agricoles.

Monsieur Serge Wilmes note que Madame la Ministre de l'Agriculture a clairement exposé la volonté du Gouvernement de poursuivre les efforts visant à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, tant de manière générale que plus spécifiquement dans les zones de protection des eaux destinées à la consommation humaine. Selon lui, cette réduction devra être mise en œuvre par étapes, tout en conservant un objectif clair : parvenir, à terme, à bannir

l’usage de pesticides dans les zones de protection des eaux destinées à la consommation humaine. Monsieur le Ministre indique que les premières discussions ont déjà été engagées avec la Chambre d'agriculture afin de présenter cette orientation et d'examiner les modalités de sa mise en œuvre. Il précise qu'environ 4.000 hectares de terres arables sont situés dans des zones de protection des eaux destinées à la consommation humaine, ce qui concerne quelque 320 exploitations agricoles. Parmi celles-ci, 65 exploitations disposent de plus de 20% de leurs surfaces agricoles dans ces zones. Une interdiction immédiate pourrait remettre en cause la viabilité économique pour ces 65 exploitations : il est donc indispensable de mener un dialogue approfondi avec le secteur agricole et de rechercher des solutions adaptées permettant d'atteindre progressivement l'objectif fixé. L’orateur indique que les mesures présentées par Madame la Ministre de l'Agriculture, notamment en matière de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de recours aux nouvelles technologies, constituent une première étape importante et seront pleinement intégrées dans cette démarche. Il reconnaît toutefois que ces solutions risquent parfois d’être insuffisantes et que des mesures complémentaires devront être envisagées afin de préserver la viabilité de certaines exploitations. Il rappelle par ailleurs que les connaissances scientifiques actuelles montrent que l'ensemble des pesticides, et non les seuls produits générant du TFA ou des PFAS, laissent des résidus dans les eaux souterraines. Selon lui, l'objectif est précisément de rompre ce cycle de contamination. Il souligne également que le secteur agricole dépend des produits mis sur le marché par l'industrie. Dès lors, il estime indispensable d'intégrer pleinement la dimension industrielle dans la réflexion et de privilégier une réponse coordonnée au niveau européen. À défaut, une interdiction nationale risquerait simplement d'entraîner le remplacement de certaines substances par d'autres présentant à leur tour des risques pour les ressources en eau potable. À cet égard, Monsieur le Ministre informe avoir échangé avec ses homologues européens en marge du Conseil Environnement. Les ministres se sont accordés pour demander à la Commission européenne de présenter des propositions permettant d'apporter une réponse globale à la problématique des PFAS à l'échelle européenne.

En réponse à la question de Madame Joëlle Welfring relative au calendrier de mise en œuvre, il est indiqué qu'un calendrier détaillé est actuellement en cours d'élaboration. Le groupe de travail interministériel se réunira désormais tous les deux mois. Le Gouvernement s'est également fixé pour objectif de publier chaque année un rapport d'avancement présentant l'état de mise en œuvre du plan d'action. Ce rapport comprendra notamment une synthèse consolidée des données, permettant de mettre en perspective les résultats des différentes campagnes de mesure et de disposer ainsi d'une vision globale et cohérente de la situation.

S'agissant de l'origine des émissions de TFA, il est indiqué que les résultats d’une enquête réalisée par la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) apportent plusieurs éléments d'information intéressants. Au Luxembourg, très peu d'entreprises produisent du TFA et, lorsqu'il est utilisé, c'est essentiellement dans le cadre de procédés industriels fonctionnant en circuit fermé. Les principales préoccupations portent davantage sur les émissions susceptibles d'être rejetées à grande échelle dans l'atmosphère, notamment celles provenant des systèmes de climatisation automobile, où les circuits ne sont pas totalement étanches. Selon les experts, la majeure partie des retombées atmosphériques observées au Luxembourg proviendrait de l'étranger, ce qui souligne l'importance d'une action coordonnée au niveau européen. En ce qui concerne la contamination des ressources en eau potable, les estimations actuelles indiquent qu'entre 50 et 70% des dépôts dans les zones de captage seraient imputables aux retombées atmosphériques. Les autres sources potentielles comprennent notamment certaines utilisations agricoles, mais également d'autres apports possibles, tels que des résidus issus de médicaments vétérinaires ou d'autres substances pharmaceutiques. Il est dès lors indispensable d'approfondir l'analyse de ces différentes sources de contamination afin de mieux protéger les consommateurs d'eau potable.

Madame Djuna Bernard (déi gréng) s'interroge sur le futur groupe de travail interministériel. Si elle salue son élargissement à d'autres ministères, elle souhaite obtenir des précisions quant à sa gouvernance. Elle demande notamment quel ministère en assurera la coordination, comment les responsabilités seront réparties entre les différents départements et quelle place sera réservée au Ministère de la Santé. Compte tenu des enjeux sanitaires liés aux PFAS, elle estime que ce dernier devrait jouer un rôle de premier plan au sein de ce groupe de travail. En réponse, Monsieur Serge Wilmes indique qu'un projet d'arrêté pour le Conseil de Gouvernement est actuellement en préparation afin de formaliser l'existence et le fonctionnement de ce groupe de travail interministériel. Ce groupe devrait compter 12 membres. La présidence serait assurée par un représentant du Ministère de l'Environnement, tandis que la vice-présidence serait confiée à un représentant du Ministère de la Santé.

Madame Djuna Bernard revient sur la question de la biosurveillance humaine. Au regard des connaissances scientifiques récentes concernant les effets du TFA sur la reproduction humaine, elle demande s'il ne serait pas opportun d'inclure dans le dispositif les personnes en âge de procréer, tant les femmes que les hommes, afin d'évaluer leur niveau d'exposition aux PFAS et de documenter les conséquences potentielles sur la fertilité. Elle s'interroge donc sur les groupes de population qui seront concernés par cette surveillance et demande en outre dans quelle mesure le Ministère de la Santé envisage de mener des actions spécifiques afin d'approfondir les connaissances sur le lien entre l'exposition aux PFAS et la fertilité. En réponse, il est indiqué que l'étude de biosurveillance humaine LëtzHBM, coordonnée par le Laboratoire national de santé (LNS), est actuellement en cours. Cette étude s'inscrit dans le cadre du projet européen PARC (*Partnership for the Assessment of Risks from Chemicals*), auquel participent plusieurs États membres de l'UE. Le protocole d'étude ainsi que les critères de sélection des participants ont été définis conjointement au niveau européen. L'étude porte sur un échantillon de 300 enfants âgés de 6 à 11 ans et de 300 adultes âgés de 18 à 39 ans. Le recrutement des participants étant toujours en cours, les résultats ne seront disponibles qu'ultérieurement. Il est toutefois précisé que le groupe de travail PFAS envisage d'élaborer une stratégie nationale de biomonitoring beaucoup plus large, destinée à couvrir progressivement l'ensemble de la population luxembourgeoise. Il est en outre souligné que ces campagnes de biosurveillance devront être renouvelées régulièrement afin de permettre un suivi de l'évolution de l'exposition de la population aux PFAS dans le temps.

Madame Djuna Bernard revient ensuite sur la nécessité d'accélérer la suppression progressive des pesticides, en particulier dans les zones de protection des eaux destinées à la consommation humaine. Elle estime que les données scientifiques sont de plus en plus convergentes quant aux effets des PFAS sur la santé humaine. Dans cette perspective, elle demande si le Gouvernement considère qu'une stratégie de *phasing out* des PFAS et du TFA devrait être mise en œuvre et s'il ne conviendrait pas d'accélérer le retrait de ces substances afin de mieux protéger la population. En réponse, Madame Martine Deprez rappelle que Monsieur le Ministre de l'Environnement a déjà apporté plusieurs éléments de réponse à cette question. Elle estime qu'une suppression progressive des PFAS se justifie pleinement. Elle souligne toutefois que les PFAS ne constituent qu'une partie des nombreuses substances chimiques présentes dans l'environnement susceptibles d'avoir des effets néfastes sur la santé. Selon elle, il serait de mise d'adopter une approche globale visant à réduire, autant que possible, l'exposition de la population à l'ensemble des substances préoccupantes. À cet égard, elle estime qu'il est essentiel de mettre en œuvre dans les meilleurs délais le plan d'action présenté dans le rapport PFAS, lequel prévoit déjà plusieurs mesures relevant directement du domaine de la santé publique, notamment la mise en place du dispositif de biomonitoring évoqué ci-avant.

Monsieur Franz Fayot (LSAP) revient sur les exemples évoqués par Madame la Ministre de l'Agriculture concernant certaines productions, y compris en agriculture biologique, qui pourraient être affectées par une interdiction des produits phytopharmaceutiques. Il rappelle que le premier axe du plan d'action prévoit précisément la réalisation d'une étude visant à

déterminer l'origine des TFA dans le secteur agricole. Il s'interroge dès lors sur les affirmations avancées au cours du débat, qui lui paraissent anticiper les conclusions de cette étude. Il demande si le Gouvernement dispose déjà d'éléments permettant d'identifier avec certitude l'origine des TFA, et notamment de déterminer dans quelle mesure ceux-ci sont liés aux produits phytopharmaceutiques ou aux pesticides. Il relève également qu'en agriculture biologique, certaines substances telles que le soufre ou le cuivre sont utilisées comme traitements. Il souhaite savoir si les connaissances scientifiques actuelles permettent d'établir un lien entre ces substances et la présence de PFAS ou de TFA, ainsi que la manière dont ces questions seront prises en compte dans l'étude annoncée sur l'origine des TFA dans le secteur agricole.

Monsieur Serge Wilmes souligne que le rapport présenté constitue le premier travail d'ensemble consacré à cette problématique au Luxembourg. Il rappelle que, si de nombreuses études internationales existent déjà, les connaissances des spécificités luxembourgeoises demeurent encore limitées et que les premières analyses nationales n'ont été réalisées que récemment. Il indique que le Gouvernement entend, dans un premier temps, rassembler et analyser l'ensemble des informations scientifiques actuellement disponibles afin d'établir un état des connaissances. Cette démarche devra ensuite être complétée par des études spécifiquement consacrées au Luxembourg, conformément aux actions prévues dans le plan d'action. Il précise que les différentes interrogations soulevées au cours des échanges, notamment concernant l'origine des TFA dans le secteur agricole, feront partie des questions qui devront être examinées avant d'en tirer d'éventuelles conclusions pour les politiques nationales. Enfin, il informe que le Luxembourg a adopté une démarche proactive en réunissant plusieurs ministres européens de l'Environnement afin d'appeler la Commission européenne à accélérer son action. Il rappelle que les États membres ont demandé à la Commission de prendre les mesures nécessaires, notamment au regard des avis scientifiques rendus par l'ECHA et l'EFSA et dans le cadre de la révision du règlement REACH. Cette initiative visait précisément à maintenir une forte pression politique afin d'obtenir une réponse coordonnée et ambitieuse au niveau européen.

Mme Claire Delcourt (LSAP) se félicite de l'implication de la FEDIL dans les travaux en cours, notamment à travers l'identification des éventuels *hotspots* industriels. Elle évoque également le projet mené dans la zone industrielle de Contern et souhaite connaître son état d'avancement. Elle rappelle ensuite qu'une motion avait demandé la mise en place d'un inventaire exhaustif des entreprises utilisant des PFAS au Luxembourg, fondé sur un mécanisme d'autodéclaration détaillant les procédés concernés, les usages des PFAS ainsi que les mesures mises en œuvre pour limiter les rejets dans l'environnement. Elle interroge les membres présents du Gouvernement sur les échanges actuellement menés avec les entreprises et souhaite savoir selon quelles modalités cette collecte d'informations est organisée.

Dans le même ordre d'idées, Monsieur Franz Fayot relève que, selon la FEDIL, les PFAS restent aujourd'hui difficiles à remplacer dans certains procédés industriels. Tout en saluant la collaboration engagée avec la FEDIL, il estime qu'un contrôle effectif demeure indispensable. Il considère en effet que des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister et qu'il ne suffira pas de s'appuyer uniquement sur les informations fournies par les entreprises elles-mêmes. Il demande dès lors quelles garanties le Gouvernement entend mettre en place afin d'assurer la fiabilité et l'exhaustivité des informations recueillies.

En réponse, il est reconnu que la question des autodéclarations constitue un exercice délicat. Les démarches entreprises par les autorités auprès des entreprises peuvent susciter des inquiétudes, certaines craignant que leurs activités ne soient remises en cause. Dans ce contexte, il est essentiel d'entretenir un dialogue étroit avec la FEDIL afin de définir la méthode la plus appropriée et d'instaurer une relation de confiance avec les entreprises concernées. Il est précisé que les échanges avec la FEDIL ont jusqu'ici été constructifs et que celle-ci est

pleinement consciente des enjeux liés aux PFAS. À ce stade, le Gouvernement n'a toutefois pas encore arrêté sa position quant à la mise en place d'un système d'autodéclaration. Plusieurs options sont actuellement à l'étude et feront l'objet de discussions avec les représentants du secteur. Il convient en effet de trouver un équilibre entre la protection de l'environnement et la prise en considération des conséquences que certaines mesures pourraient avoir pour les entreprises. Dès lors, le Gouvernement privilégie une approche progressive. Pour ce qui est des conflits d'intérêts potentiels, ceux-ci peuvent effectivement exister et le Gouvernement ne se fondera pas exclusivement sur un principe d'autodéclaration. Une première déclaration de la FEDIL a déjà été reçue, mais qui devra encore faire l'objet d'une analyse approfondie. Les autorités cherchent désormais à identifier avec précision les procédés industriels concernés, les substances effectivement utilisées ainsi que les secteurs d'activité impliqués. À cette fin, elles pourront s'appuyer non seulement sur les informations fournies par les entreprises, mais également sur différentes bases de données permettant de recouper les informations disponibles. S'agissant plus particulièrement de la zone industrielle de Contern, un programme de monitoring ciblé sera mis en place. Celui-ci portera non seulement sur les PFAS, mais également sur d'autres substances potentiellement nocives, en collaboration avec la commune concernée et les entreprises implantées sur le site. Cette démarche dépasse largement le cadre d'un simple mécanisme d'autodéclaration et repose sur une approche plus globale, associant dialogue avec les acteurs concernés, collecte de données et surveillance environnementale.

Madame Claire Delcourt revient sur les solutions fondées sur la nature (« Nature-based Solutions »), évoquées lors de l'interpellation en séance plénière du 18 mars dernier au sujet de la présence de PFAS et de TFA dans l'environnement luxembourgeois. Elle rappelle que ces approches pourraient constituer une alternative efficace et moins coûteuse aux techniques classiques de dépollution, lesquelles sont techniquement complexes, onéreuses et fortement consommatrices d'eau. Elle aimerait savoir si le Gouvernement entend intégrer ce type d'approche dans sa stratégie de lutte contre les PFAS et, le cas échéant, selon quelles modalités. En réponse, Monsieur Serge Wilmes souligne l'importance de considérer la nature comme une alliée capable d'apporter des solutions aux nombreux défis environnementaux actuels, notamment en contribuant à la filtration de l'eau, à la purification de l'air ou à la régulation des températures. Il convient à cet égard de poursuivre les efforts en matière de restauration des écosystèmes, de développement de la végétalisation dans les zones urbaines et de renaturation des cours d'eau. Monsieur le Ministre estime que les solutions fondées sur la nature constituent un levier essentiel pour répondre aux enjeux liés au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et à la pollution. Il souligne que le renforcement des écosystèmes naturels doit dès lors être considéré comme une priorité, la nature constituant un élément fondamental de la qualité de vie. Il précise enfin que cette approche est pleinement intégrée dans les différentes stratégies et actions politiques élaborées par le Gouvernement.

Concernant la campagne de sensibilisation consacrée aux « 1.000 premiers jours », Madame Claire Delcourt demande de quelle manière la problématique des PFAS y a été intégrée. Elle souhaite également connaître les mesures concrètes envisagées afin de limiter l'exposition des jeunes enfants, notamment en ce qui concerne l'alimentation et les vêtements. En réponse, Madame Martine Deprez explique que cette campagne vise à informer les parents sur le fait que certaines substances peuvent présenter des risques accrus pour la santé durant les premières années de vie. Elle précise qu'un message spécifique portera également sur la nécessité de limiter l'exposition des jeunes enfants aux risques chimiques. Elle indique par ailleurs qu'un volet consacré spécifiquement aux PFAS pourra être intégré dans le cadre des actions prévues par le plan d'action, afin de renforcer la sensibilisation des parents et de mieux informer sur les risques potentiels liés à l'exposition des jeunes enfants.

Monsieur Jeff Boonen (CSV) revient sur les campagnes de mesure des concentrations de TFA dans les eaux de pluie. Il souhaite savoir si ces mesures sont réalisées de manière

généralisée sur l'ensemble du territoire ou si elles sont ciblées sur des zones susceptibles de présenter un risque accru d'émissions, notamment à proximité des sites industriels. Il relève également que des mesures sont prévues sur les eaux usées industrielles et rappelle que, dans les régions fortement industrialisées, les niveaux de contamination observés, y compris dans les zones agricoles, sont souvent plus élevés en raison de la contamination des eaux de pluie. Dans ce contexte, il demande des précisions sur le dispositif de surveillance mis en place. En réponse, il est indiqué qu'une station de mesure des eaux de pluie a été installée cette année à Belval. Les données disponibles ne permettent pas encore de tirer des conclusions scientifiquement robustes, mais les premières analyses font apparaître des concentrations mesurées de l'ordre de 0,65 microgramme par litre. Il est rappelé que, dans le rapport PFAS, les estimations s'appuyaient notamment sur des données provenant d'Allemagne, où des concentrations comprises entre 0,5 et 0,8 microgramme par litre avaient été relevées. Les premiers résultats obtenus au Luxembourg se situent donc dans un ordre de grandeur comparable à celui observé dans ces données de référence.

Monsieur Franz Fayot fait référence à la législation récemment adoptée en France en matière de PFAS. Celle-ci prévoit notamment une réduction progressive des rejets de PFAS dans l'eau, l'établissement d'une cartographie nationale des sites émetteurs de PFAS ainsi que l'instauration d'une redevance fondée sur le principe du pollueur-payeur. Les recettes de cette redevance sont destinées à financer les mesures de dépollution et à soutenir la recherche. Dans ce contexte, Monsieur Franz Fayot demande si le Gouvernement envisage de mettre en place un dispositif législatif similaire au Luxembourg.

Madame Djuna Bernard rebondit sur cette intervention en évoquant un rapport publié en 2026 par le Service public fédéral Santé publique en Belgique, selon lequel le coût sociétal des PFAS représenterait environ 1,1% du produit intérieur brut du pays. Elle souligne que ces coûts sont considérables et estime que la question du financement des différentes mesures à mettre en œuvre est pleinement justifiée. Sans considérer le modèle français comme la seule option possible, elle souhaite savoir quelles réflexions le Gouvernement mène actuellement sur les mécanismes de financement susceptibles d'être instaurés. En réponse, il est indiqué que le Gouvernement examine les dispositions prévues dans les législations étrangères afin d'évaluer l'opportunité de les intégrer dans le droit luxembourgeois. Toutefois, le Gouvernement privilégie une approche harmonisée au niveau européen, sans exclure l'adoption de dispositions nationales.

À noter en outre qu'une nouvelle directive européenne relative au traitement des eaux usées est entrée en vigueur et devra être transposée au plus tard fin 2027. Cette directive introduit notamment le principe de la responsabilité élargie du producteur. Sa mise en œuvre nécessitera de déterminer les acteurs responsables de la prise en charge des coûts liés aux rejets de PFAS, en précisant notamment si elle incombera à l'entreprise à l'origine des rejets ou au fabricant des produits concernés. Il s'agit d'une question complexe, qui devra être traitée dans le cadre de la transposition de cette directive.

2. Cartographie des secteurs professionnels et des postes de travail exposés aux PFAS et au TFA au Luxembourg, prise en charge médicale, indemnisation et sensibilisation (en référence à la motion de la sensibilité politique déi Lénk du 18 mars 2026)

Monsieur Marc Baum (déi Lénk) présente sa motion, en rappelant que les connaissances scientifiques actuelles démontrent que les PFAS et le TFA présentent des effets nocifs pour la santé humaine et que l'ensemble de la population y est exposé. Dès lors, deux axes d'action complémentaires doivent être poursuivis : d'une part, réduire la production et l'utilisation des PFAS et du TFA et, d'autre part, assurer une meilleure protection des personnes qui y sont

exposées. Cette protection concerne notamment les groupes vulnérables, mais également les personnes qui, en raison de leur activité professionnelle, sont susceptibles d'être exposées à des niveaux supérieurs à la moyenne. C'est précisément à cette catégorie de personnes que la motion est consacrée.
La motion comporte trois volets : Le premier vise à établir une cartographie des secteurs professionnels et des lieux de travail dans lesquels les personnes peuvent être exposées, directement ou indirectement, à des concentrations supérieures à la moyenne de ces produits chimiques. Monsieur Marc Baum estime que cette cartographie pourrait être réalisée sous l'égide de l'Inspection du travail et des mines (ITM), en étroite collaboration avec la Direction de la santé. La mise en place d'une telle cartographie constituerait un outil essentiel pour mieux comprendre l'ampleur de l'exposition professionnelle aux PFAS et au TFA.
Le deuxième volet concerne l'accompagnement et la prise en charge des personnes exposées. Ce point comporte plusieurs dimensions, notamment celle de la santé au travail, mais également celle d'une éventuelle reconnaissance de certaines pathologies liées à l'exposition aux PFAS comme maladies professionnelles. L'auteur de la motion concède que cette reconnaissance représente un défi, notamment en raison des difficultés à établir un lien de causalité direct entre exposition et pathologies. Il estime cependant important d'intégrer ce volet dans les réflexions futures lors d'une éventuelle révision de la liste des maladies professionnelles.
Le troisième volet porte sur la sensibilisation et la formation. Si la sensibilisation constitue déjà un élément pris en compte dans les actions en cours, celle-ci devrait être davantage structurée et organisée de manière systématique. Elle ne devrait pas uniquement viser les employeurs, mais également s'adresser directement aux salariés.
Pour Monsieur Marc Baum, ces trois axes sont essentiels afin de garantir une meilleure protection des personnes exposées professionnellement aux PFAS et de respecter pleinement le principe de précaution.

Dans le même ordre d'idées, Madame Djuna Bernard s'interroge sur la reconnaissance éventuelle des pathologies liées à l'exposition aux PFAS comme maladies professionnelles. Elle demande si une prise en charge spécifique des personnes travaillant dans les secteurs concernés pourrait être envisagée. Selon elle, les postes de travail présentant un risque accru d'exposition aux PFAS devraient faire l'objet d'un suivi régulier et spécifique par la médecine du travail et l'ITM.

Monsieur Marc Spautz réagit au premier volet de la motion, i.e. celui relatif au rôle de l'ITM. Il précise que l'objectif du Gouvernement est de sensibiliser les acteurs concernés et de renforcer les mesures de prévention. Cette approche figure déjà dans le rapport PFAS présenté au mois de mars dernier. Un recensement national des produits susceptibles de libérer des PFAS ou du TFA est actuellement en cours. Une fois cet inventaire réalisé, il s'agira d'identifier les entreprises concernées et les domaines d'utilisation. Ce n'est qu'à partir de ces informations qu'une évaluation des conséquences pour les différents secteurs professionnels et les postes de travail pourra être réalisée. Monsieur le Ministre ajoute que le rapport prévoit la mise en place d'un biomonitoring et d'une surveillance sanitaire ciblée pour les groupes professionnels pour lesquels une exposition potentielle est connue, notamment les pompiers et les agriculteurs. Il souligne par ailleurs que l'ITM sera pleinement associée à ces travaux. Son rôle sera particulièrement important dans les domaines de la prévention et de la sensibilisation, tant auprès des employeurs que des salariés.

Madame Martine Deprez rappelle que plusieurs actions prévues dans le rapport PFAS répondent déjà aux préoccupations exprimées. Elle souligne que la Direction de la santé suit de près cette problématique et qu'elle travaille actuellement, en collaboration avec le Ministère du Travail et l'ITM, à la mise en œuvre des mesures prévues, notamment en ce qui concerne l'identification des postes de travail présentant un risque accru d'exposition. Il n'existe pas de liste nationale unique des postes concernés, chaque entreprise étant responsable d'établir sa propre cartographie des risques. Des travaux sont actuellement en cours afin d'harmoniser

les formulaires utilisés pour l'identification des postes à risque et d'y intégrer les risques liés à l'exposition aux différentes substances nocives, dont les PFAS. Cette démarche doit permettre d'établir une cartographie plus complète des postes à risque en collaboration avec les entreprises. S'agissant de la reconnaissance des maladies professionnelles, Madame la Ministre indique qu'une révision de la liste des maladies reconnues s'impose, tant au regard des effets du changement climatique que de ceux liés à l'exposition à des substances nocives. Elle rappelle qu'un certain nombre de substances figurent déjà sur cette liste. En ce qui concerne les PFAS, elle souligne toutefois que les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas encore d'établir une liste précise des pathologies qui leur sont imputables. Elle précise néanmoins que cette question sera soumise à la Commission supérieure des maladies professionnelles.

En conclusion, Monsieur Marc Baum indique que l'objet de la motion était d'engager un processus commun visant à renforcer la prise de conscience autour de cette problématique, avec une contribution conjointe de la Chambre des Députés et du Gouvernement. Constatant qu'aucune intervention ne s'est opposée fondamentalement à cette démarche, il considère que la motion pourra être évacuée lors d'une prochaine séance plénière.

3. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Groupe interministériel PFAS

Discussions sur le 1er rapport PFAS

Réunion 01/07/2026 – Chambre des Députés

Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Groupe interministériel «PFAS»

1er Rapport portant sur les travaux réalisés en 2024-2026

11 Mars 2026

1. Éléments clés du 1er rapport

1. Éléments clés du 1er rapport

Contenu

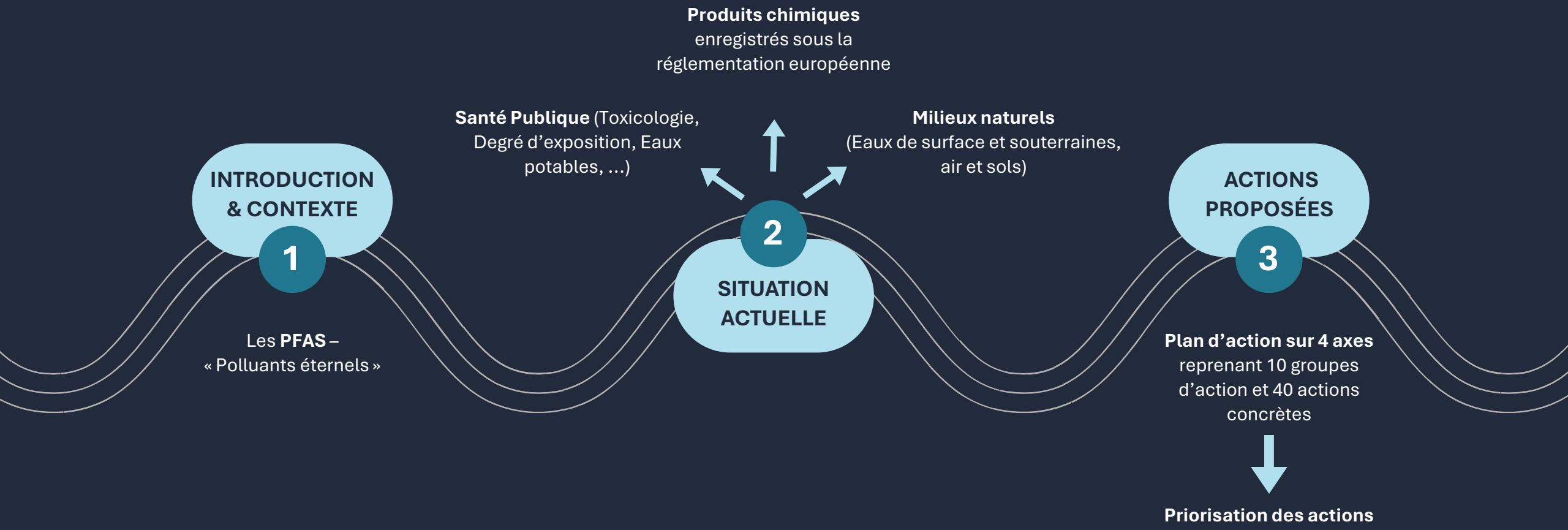

1. Éléments clés du 1er rapport

Un plan d'action en quatre axes

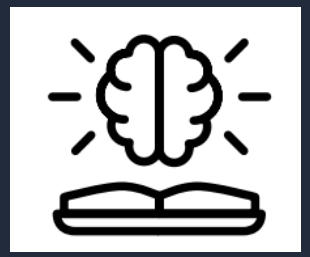

Axe 1 – Connaissance

Acquérir des connaissances sur les sources de pollution, le niveau d'exposition et les risques.

Axe 2 – Surveillance

Renforcer la surveillance et utiliser les données générées **pour agir**.

Axe 3 – Action

Réduire l'exposition et la pollution liées aux PFAS **par des actions ciblées**.

Axe 4 – Sensibilisation

Mieux informer et **sensibiliser** le public.

2. Actions réalisées depuis la publication du 1er rapport

2. Actions réalisées

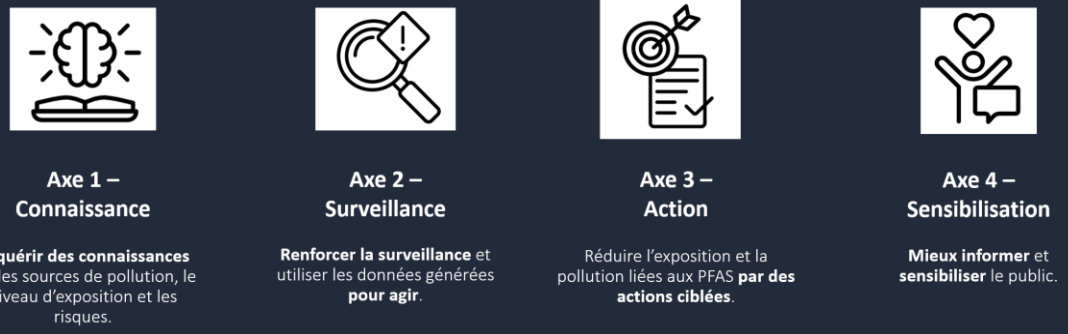

Gouvernance groupe interministériel PFAS :

- ✓ Préparation d'un **arrêté pour le Conseil de Gouvernement (A.10.2)**
- ✓ Intégration du Ministère de l'Economie et du Ministère de Travail (Inspection du travail et des mines) (A.10.2)
- ✓ Echanges **d'informations (A.10.3)**
- ✓ **Réunion du groupe en date du 24 juin 2026 (A.10.3)**

Axe 1 – Connaissance

Acquérir des connaissances sur les sources de pollution, le niveau d'exposition et les risques.

2. Actions réalisées

Actions réalisées :

- ✓ Proposition de classification du TFA par ECHA en « Toxic to Reproduction, Categorie 1B (Repr 1B) »
- ✓ Préparation d'une stratégie nationale de **biomonitoring** /Participation à une campagne de biomonitoring au niveau européen (300 écoliers) **(A3.1/A8.2)**
- ✓ Lancement de 2 **études scientifiques sur l'origine du TFA** dans le secteur agricole (durée prévue 1-2 ans) **(A2.1)**

Actions en préparation:

- ❑ Déclaration de la part d'EFSA relative aux valeurs d'orientation TFA en matière de santé des consommateurs
- ❑ Etude de faisabilité en vue de mesurer le TFA dans les eaux usées (stations d'épurations) (**A.4.2/ A.4.6**)
- ❑ Campagne de mesure dans les eaux résiduaires de la zone industrielle à Contern (**A4.1 / A4.3/A.6.2)**
- ❑ Synergies avec les campagnes d'analyses de sol (**A1.2 / A5.1/ A5.2**)

Axe 2 – Surveillance

Renforcer la surveillance et utiliser les données générées **pour agir**.

2. Actions réalisées

Actions réalisées :

- ✓ Lancement d'une campagne de mesures des **eaux de pluies (A.4.5)**
- ✓ Lancement d'une campagne de mesure dans les **boues d'épuration (A.4.2)**
- ✓ **Continuation des campagnes de mesures « eau » (A.1.1 /A.4.4)**
- ✓ Continuation et renforcements des campagnes d'analyses dans les **denrées alimentaires,** dans les **eaux minérales / eaux de sources et matériaux en contact avec les denrées alimentaires (A.1.2/A.5.2/A.5.3)**

Actions en préparation:

- ❑ **Synthèse transdisciplinaire des différentes campagnes** de mesure (**A.4.3**)
- ❑ Adaptation du monitoring d'eau dans le cadre de la nouvelle directive "substances prioritaires" 2026/805 **(A.4.4)**

2. Actions réalisées

Axe 3 – Action

Réduire l'exposition et la pollution liées aux PFAS **par des actions ciblées**.

Actions réalisées :

- ✓ Organisation d'un PFAS-Coffee au bord du Conseil des Ministres de l'Environnement le 25/06/2026 **(A.9.2/A.9.3)**
- ✓ Entrée en vigueur de **la nouvelle directive "substances prioritaires eaux"** 2026/805 **(A9.4)**
- ✓ Enquête **FEDIL** sur l'utilisation des **PFAS/TFA** auprès des **acteurs industriels (A6.1)**

Actions en préparation:

- ❑ Prioriser **la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable (A.2.2/ A2.3/A.2.4/A.7.3)**
- ❑ Identification de sources de **contamination hots spots dans le secteur industriel (A.6.2)**

Axe 4 – Sensibilisation

Mieux informer et **sensibiliser** le public.

2. Actions réalisées

Actions réalisées :

- ✓ Préparation d'un **arrêté pour le Conseil de Gouvernement (A.10.2)**
- ✓ Intégration du Ministère de l'Economie et du Ministère de Travail (Inspection du travail et des mines) **(A10.2)**
- ✓ **Réunion du groupe en date du 24 juin 2026 (A10.3)**
- ✓ **Réunion information Mouvement Ecologique**
- ✓ **Webinaire Helpdesk REACH&CLP** sur les dernières évolutions de la proposition de restrictions des PFAS (**A.10.3**)
- ✓ Campagne de sensibilisation « 1.000 premier jours » (**A.8.2**)

Actions en préparation:

- ❑ Publication d'un **rapport de synthèse** sur l'ensemble des campagnes menées en 2026 + sensibilisation grand pubic (mars 2027) (**A8.1**)
- ❑ **Campagne de sensibilisation** entreprises en collaboration avec la FEDIL (**A10.3**)
- ❑ Création d'une plateforme d'échange avec des **instituts de recherche** (**A.10.4**)
- ❑ Exposition des travailleurs, postes à risques **(A.8.2)**

Merci pour votre attention

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

1. Éléments clés du 1er rapport

Contexte

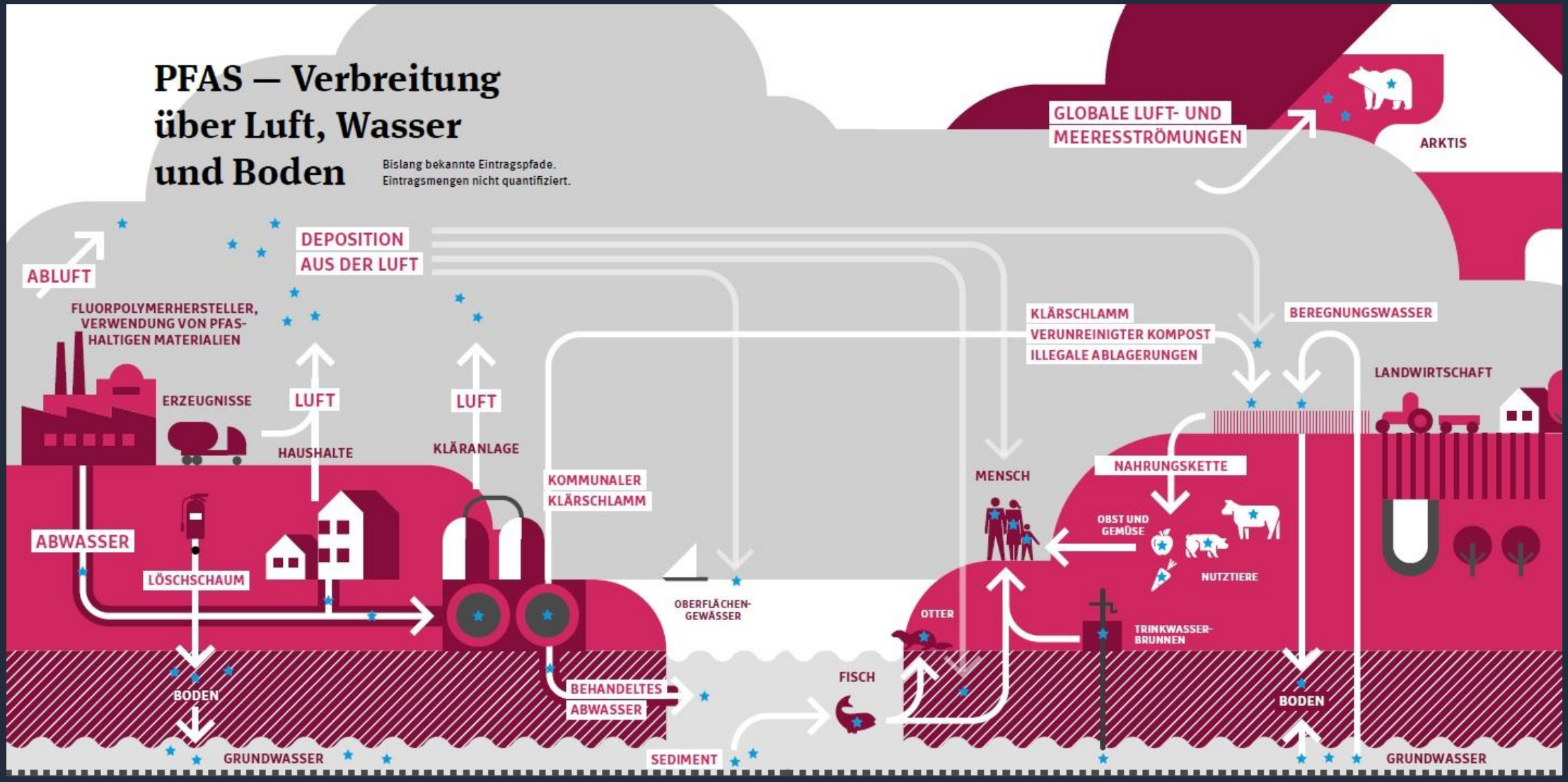

06.07.2020 : https://www.umweltbundesamt.de/presse/pressemitteilungen/kinder-jugendliche-haben-zu-viel-pfas-im-blut